

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu les articles L427-1 à L427-7 et R427-1 à R427-21 du Code de l'Environnement;

Vu la loi n° 71-552 du 9 juillet 1971 tendant à adapter le corps des lieutenants de louveterie à l'économie moderne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-167 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Nord pour la période 2015-2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 modifié portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu la note technique du 16 juillet 2019 abrogeant la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'avis du groupe informel chargé d'examiner les candidatures des lieutenants de louveterie exprimé le 9 octobre 2019 :

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le nombre de lieutenants de louveterie titulaires dans le département du Nord est fixé à 15 à compter du 1^{er} janvier 2020.

<u>Article 2</u> : Sont nommés lieutenants de louveterie pour une durée de 5 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Arrondissement de DUNKERQUE:

1 - Pour les cantons de Coudekerque, Dunkerque 1, Dunkerque 2 et Grande-Synthe:

Monsieur Vincent VANDENTERGHEM demeurant 1500 chemin des Anguilles, 59122 HONDSCHOOTE.

2 - Pour le canton de Wormhout :

Monsieur Jean-Paul VUYLSTEKER demeurant 204 route de Bergues, 59470 ESQUELBECQ

3 - Pour les cantons de Bailleul et Hazebrouck :

Monsieur Bernard ANDRIES demeurant Manoir du Klaphouck, 1 route de Saint Omer, 59380 SOCX, jusqu'au 24 septembre 2023.

Arrondissement de LILLE:

4 - Pour les cantons de Armentières, Croix, Lambersart, Lille 1, 2, 3, 4, 5 et 6, Roubaix 1 et 2, Tourcoing 1 et 2, et Villeneuve d'Ascq :

Monsieur François MOTTE demeurant 7 route de Radinghem, 59134 BEAUCAMPS-LIGNY.

5 - Pour les cantons de Annoeullin, Faches-Thumesnil et Templeuve :

Monsieur Alain LETARD demeurant 671 rue de Chorette, 59226 LECELLES.

Arrondissement de DOUAI:

6 - Pour les cantons de Auchy-Lez-Orchies et Douai :

Monsieur Guy BERNAR demeurant 93 avenue de Metz, 59500 DOUAI, jusqu'au 3 février 2022.

7 - Pour les cantons de Aniche et Sin-le-Noble :

Monsieur Frank LONTJENS demeurant 14 rue Barbusse, 59171 HORNAING.

Arrondissement de VALENCIENNES:

8 - Pour les cantons de Anzin, Saint-Amand et Valenciennes ainsi que les communes de Condé-sur-l'Escaut, Hergnies, Odomez, Saint Aybert, Thivencelle, Vieux-Condé :

Monsieur Hubert HOLLEBECQ demeurant 46 rue Jean-Jaurès, 59171 HELESMES.

9 - Pour les cantons de Aulnoy-lez-Valenciennes, Denain et Marly à l'exception des communes de Condé-sur-l'Escaut, Hergnies, Odomez, Saint Aybert, Thivencelle, Vieux-Condé:

Madame Marcelle BONIFACE demeurant 17 rue d'Oisy, 59557 NEUVILLE SAINT REMY jusqu'au 4 octobre 2020.

M. Eric NOISETTE demeurant Le Pissotiau, 59570 ST WAAST, à compter du 1er janvier 2021.

Arrondissement de CAMBRAI:

10 - Pour le canton de Cambrai

ainsi que les communes de Banteux, Bantouzelle, Cantaing-sur-Escaut, Crévecoeur-sur-l'Escaut, Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Les Rues-des-Vignes, Marcoing, Masnières, Noyelles-sur-Escaut, Ribecourt-la-Tour, Rumilly-en-Cambrésis, Villers-Guislain, Villers-Plouich:

Monsieur Henry-Claude SARDANAL demeurant 1 rue de Lesdain, 59258 CREVECOEUR SUR L'ESCAUT.

11 - Pour le canton de Caudry:

Monsieur Jean-Michel DELOZIERE demeurant 8 bis rue du 19 mars 1962, 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, jusqu'au 24 novembre 2023.

12 - Pour le canton de Le Cateau-Cambrésis

à l'exception des communes de Banteux, Bantouzelle, Cantaing-sur-Escaut, Crévecoeur-sur-l'Escaut, Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Les Rues-des-Vignes, Marcoing, Masnières, Noyelles-sur-Escaut, Ribecourt-la-Tour, Rumilly-en-Cambrésis, Villers-Guislain, Villers-Plouich:

Monsieur Bernard PARENT demeurant 48 rue du Lieutenant Colpin, 59137 BUSIGNY.

Arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE:

13 - Pour le canton de Avesnes-sur-Helpe

à l'exception des communes de Avesnes-sur-Helpe, Beaufort, Dourlers, Eclaibes, Floursies, Hautmont, Limont-Fontaine, Saint-Aubin, Saint-Rémy-du-Nord, Semousies :

Monsieur Yves WIBAUT demeurant 25 rue Laurent Niogret, 59570 HON HERGIES.

14 - Pour les cantons de Aulnoye-Aymeries et Maubeuge

ainsi que les communes de Aibes, Beaufort, Berelles, Beugnies, Bousignies-sur-Roc, Cerfontaine, Choisies, Colleret, Cousolre, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dourlers, Eccles, Eclaibes, Floursies, Hautmont, Hestrud, Lez-Fontaine, Limont-Fontaine, Obrechies, Quievelon, Recquignies, Rousies, Saint-Aubin, Saint-Rémy-du-Nord, Sars-Poteries, Semousies, Solre-le-Château, Solrinnes, Wattignies-la Victoire:

Monsieur Jean-Claude BONNIN demeurant 19 route du Quesnoy, 59530 LOCQUIGNOL, jusqu'au 20 avril 2022.

15 - Pour le canton de Fourmies

à l'exception des communes de Aibes, Berelles, Beugnies, Bousignies-sur-Roc, Cerfontaine, Choisies, Colleret, Cousolre, Damousies, Dimechaux, Dimont, Eccles, Hestrud, Lez-Fontaine, Obrechies, Quievelon, Recquignies, Rousies, Sars-Poteries, Solre-le-Château, Solrinnes, Wattignies-la-Victoire,

ainsi que la commune de Avesnes-sur-Helpe :

Monsieur Arnaud DEBRUXELLES demeurant 2 route de Le Quesnoy, 59530 GHISSIGNIES.

<u>Article 3</u> - Les lieutenants de louveterie empêchés pourront être remplacés par un autre, prioritairement désigné parmi les lieutenants de louveterie compétents dans les circonscriptions voisines.

La direction départementale des territoires et de la mer sera préalablement avisée de ces suppléances temporaires.

Les lieutenants de louveterie peuvent à tout moment être assistés, sous leur responsabilité, du ou des lieutenants de louveterie de leur choix.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et la Secrétaire générale de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale des territoires et de la mer. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 NOV, 2019

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale

⊮ølaine DEMARET